



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU

SOUS PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 4 DEC. 2014

A LA SOUS-PREFECTURE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 14
Nombre en fonction : 14

Séance du 1^{er} décembre 2014 – 18 h 00
Tarifs transports scolaires – Délibération n° B/2014/12/03

Et sur invitation en date du 24 novembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Pierre SCHMITT

Sont présents : tous les membres

Sont excusés : 0

Sont absents : 0

Volants : 14

- Dont « pour » : 14
- Dont « contre » : 0
- Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
SCHMITT	Pierre	Président	Présent
SCHITTLY	Bernard	Vice-président	Présent
MUMBACH	Paul	Vice-président	Présent
DIETMANN	Daniel	Vice-président	Présent
TRABOLD	André	Vice-président	Présent
SUTTER	Bernard	Vice-président	Présent
SCHITTLY	Philippe	Vice-président	Présent
BAUR	Roger	Assesseur	Présent
BOLORONUS	Bernard	Assesseur	Présent
BOURQUARD	Chantal	Assesseur	Présente
GISSINGER	François	Assesseur	Présent
LAMERE	Jean-Luc	Assesseur	Présent
NASS	Denis	Assesseur	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Assesseur	Présent

Délibération n° B/2014/12/03

TRANSPORTS SCOLAIRES - Tarifs au 1.1.2015 et tolérances d'accès

La Porte d'Alsace, Communauté de Communes, en sa qualité d'entité organisatrice déléguée ;

Vu la décision du Bureau en date du 28 novembre 2013, fixant :

- le forfait de contribution des familles à 100€/trimestre (coût restant à charge de la collectivité après déduction de l'aide départementale) pour :
 - Les lycéens (y compris les lycéens de moins de 16 ans).
 - Les collégiens de plus de 16 ans
- Des tolérances d'accès aux transports scolaires.

Considérant la nécessité de revoir le tarif applicable et d'étendre les tolérances fixées ;

Le Bureau, après délibération DECIDE :

De fixer le tarif des transports scolaires à 102€/trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015, pour :

Délibération n° B/2014/12/03

- Les lycéens (y compris les lycéens de moins de 16 ans).
- Les collégiens de plus de 16 ans

D'étendre et de fixer les tolérances pour l'accès aux transports scolaires, telles qu'annexées.

Pour extrait certifié conforme,
DANNEMARIE, le 3 décembre 2014
Le Président, Pierre SCHMITT

Suivent les signatures au Registre.
Acte rendu exécutoire le :



TOLERANCES D'ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La Porte d'Alsace Communauté de Communes - Organisatrice déléguée
Bureau du 1^{er} décembre 2014 – Délibération n° B/2014/12/03

SITUATION PARTICULIERE	DESCRIPTION	DECISION TARIF	PROCEDURE
INTERNES	Titre valable pour un aller-retour hebdomadaire, le lundi matin et le vendredi soir, ou d'autres jours à convenir en fonction de l'emploi du temps de l'élève		 <p>Si situation non précisée sur le titre de transports émis par le Conseil Général, des pièces justificatives devront être transmises à La Porte d'Alsace</p>
ALTERNANCE	Possibilité de délivrer des abonnements pour une scolarité par alternance : - une semaine sur deux - semaine scindée (2 ou 3 jours en cours – 2 ou 3 jours en entreprise) - autre type d'emploi du temps justifiant d'une non-utilisation du titre de transports à 50 % du temps - Garde alternée	50 % du forfait trimestriel fixé	
UN SEUL VOYAGE ALLER-RETOUR	Possibilité de délivrer des abonnements pour un seul voyage aller ou retour (utilisation d'un moyen privé pour l'un des deux voyages, en raison d'horaires scolaires particuliers...)		
PERSONNES PRIVEES POUR RAISONS PROFESSIONNELLES OU PERSONNELLES	Les personnes autres que les élèves pourront accéder aux transports scolaires pour raisons professionnelles ou personnelles. L'autorisation sera accordée par La Porte d'Alsace, dans la limite des places disponibles et après avis pris auprès du transporteur	Forfait trimestriel ou prorata au nombre de voyages effectués par mois à compter de 3 semaines d'utilisation consécutives.	Transmettre une demande argumentée à La Porte d'Alsace
STAGES / VOYAGES SCOLAIRES	Possibilité d'obtenir une réduction pour stages ou voyages scolaires si non-utilisation du titre de transports	Déduction d'un mois à compter de 3 semaines consécutives de stages / d'absence	Rendre le titre de transports à La Porte d'Alsace avant le début de la période de stage. Ledit titre sera rendu à l'élève quelques jours avant la reprise des cours.
MALADIE	Absence pour maladie	Déduction d'un mois à compter de 3 semaines consécutives de maladie	Transmettre une demande écrite dans les meilleurs délais à La Porte d'Alsace, accompagnée d'un certificat médical indiquant la période d'absence concernée.
ARRET DE L'ABONNEMENT SUITE A OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE, DEMISSION, DEMENAGEMENT, DECISION D'UTILISER UN AUTRE MOYEN DE TRANSPORTS	Décision de l'élève de ne plus utiliser le Service de Transports auquel il adhèrait suite à : - l'obtention du permis de conduire - un déménagement - une démission - Une décision d'emprunter un autre moyen de transports (ex : covoiturage)	Prorata du forfait par tranches mensuelles (Latitude acceptée de 8 jours non facturés sur le mois suivant. Au-delà, le mois entamé sera dû)	Rendre le titre de transports à La Porte d'Alsace. La demande sera prise en compte dès réception dudit titre. Joindre un document justificatif pour appuyer la demande.
AUTRE CAS PARTICULIER NON PREVU	Transmettre une demande argumentée à la Porte d'Alsace. La décision sera prise par l'Autorité Territoriale.		